



AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2018 À 15 HEURES

Les actionnaires de la société TASLIF, société anonyme de droit marocain au capital social de 214.725.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 48059, dont le siège social est situé au 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc (la Société), sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, qui sera tenue le 31 décembre 2018 à 15 heures.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à la fusion par absorption de Taslif par Salafin ;
- approbation de la fusion par absorption de Taslif par Salafin ;
- dissolution de Taslif, non suivie de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société au moins cinq (5) jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire datée d'au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société une formule de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, doit être adressée par les actionnaires au siège social de Taslif par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir pris connaissance du traité de fusion en date du 15 août 2018 conclu entre Salafin et Taslif (le Traité de Fusion), prévoyant les conditions et modalités de la transmission universelle du patrimoine de Taslif à Salafin consécutive à la fusion par absorption par cette dernière de Taslif (la Fusion),
- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion et sur les apports en nature,
- sur la base de la note d'information relative à la Fusion visée par l'AMMC,

approuve dans toutes ses stipulations ledit Traité de Fusion, aux termes duquel Taslif fait apport de la totalité de son actif et de son passif à Salafin, au titre de la Fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que (i) l'agrément de la Fusion a été délivré par Bank Al Maghrib, (ii) le visa sur la note d'information relative à la Fusion a été délivré par l'AMMC et (iii) l'avis d'approbation de la Fusion a été délivré par la Bourse de Casablanca ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée et après approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Salafin qui se tiendra ce jour, la Fusion deviendra définitive.

En rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine qui lui est transmis par Taslif, Salafin décidera d'émettre 550.577 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 100 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Taslif, à raison de 1 action Salafin pour 39 actions Taslif.

Salafin décidera, en conséquence, d'augmenter son capital social d'un montant de 55.057.700 dirhams pour le porter de 239.449.700 dirhams à 294.507.400 dirhams, le nombre total d'actions composant le capital social de Salafin étant ainsi porté de 2.394.497 à 2.945.074 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Salafin à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de Salafin à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Salafin à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Salafin ne donneront droit à aucun dividende versé par Salafin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les actionnaires de Taslif, possédant un nombre insuffisant d'actions Taslif pour obtenir un nombre entier d'actions Salafin, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Taslif nécessaires.

Afin de faciliter ce processus, les rompus d'actions Taslif seront maintenus aux négociations à la Bourse des valeurs de Casablanca pendant 20 jours ouvrables, à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles. A l'issue de ce délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles, et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Taslif, les rompus Taslif qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Salafin seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Salafin. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront alors créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Taslif, soit 515.340.000 dirhams, d'une part, et
- la somme correspondant au montant nominal de l'augmentation du capital social de Salafin, soit 55.057.700 dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 460.282.300 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Salafin et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Salafin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la dissolution de plein droit de Taslif qui sera définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Salafin qui constatera la réalisation définitive de la Fusion, étant précisé qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation dans la mesure où l'universalité du patrimoine de Taslif sera transférée à Salafin au titre de la Fusion.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

Le Conseil d'Administration

TASLIF
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 214.725.000 dirhams
Siège social : 29, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 48059